

Les points essentiels de la PAC 2023-2027

Ce document est réalisé avec les informations connues au 14/02/2024



BCAE 8 2024 : Surfaces non productives, maintien des éléments du paysage

/ Terres labourables	Éléments non productifs	Cultures dérobées	Cultures fixatrices d'azote
Option 1	4% mini		
Option 2	3% mini	+	4% mini
Option 3			4 % mini

NOUVEAUTE

Plantes fixatrices d'azote (sans produits phytos) : 1 ha = 1 ha

Cultures dérobées présentent du 20/08 au 15/10 (sans produits phytos) : 1 ha = 1 ha

POINT SUR LA « DÉROGATION JACHÈRE BCAE 8 »

Mardi 13 février 2024, est paru au journal officiel de la Commission Européenne (règlement d'exécution 2024/587) le texte précisant les modalités de dérogation à la première exigence prévue par la norme BCAE8 pour l'année 2024.

Le ministère de l'Agriculture a publié le même jour un communiqué confirmant le règlement européen.

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Une 3ème option offre la possibilité de satisfaire à l'exigence de cette BCAE par le cumul possible d'éléments non productifs, de cultures dérobées et/ou de plantes fixatrices d'azotes (légumineuses et protéagineuses)

NOUVEAUTE

- Les cultures dérobées bénéficient dorénavant d'un coefficient multiplicateur de 1 (et non plus 0.3)

Cette dérogation jachère ne concerne pas les obligations prévues par certaine MAEC (ZI_GC et ZI_PE).



BCAE et Directive Nitrates

Si les cultures dérobées sont choisies pour satisfaire tout ou partie de la BCAE 8, en étant semées avant le 20/08, elles peuvent également satisfaire le respect de la couverture des sols imposé par la Directive Nitrates (avant culture de printemps).

Contacts

AUBE - Emilie GALANT : 06 18 87 60 55

HAUTE-MARNE - Coralie THERY : 06 73 52 00 94

aube-haute-marne.chambres-agriculture.fr



AGRICULTURES & TERRITOIRES

CHAMBRES D'AGRICULTURE
AUBE & HAUTE-MARNE